



Assemblée générale

Distr. générale
31 janvier 2003

Cinquante-septième session
Point 84, c, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Deuxième Commission (A/57/529/Add.3)]

57/237. Forum mondial sur la biotechnologie : Chili 2003

L'Assemblée générale,

Soulignant que la coopération intergouvernementale en matière de science et de technologie est un outil important pour le renforcement de la coopération internationale,

Insistant sur le fait que la coopération internationale, notamment entre le Nord et le Sud ainsi qu'entre les pays du Sud, est un moyen important d'offrir aux pays en développement des possibilités viables pour leurs efforts individuels et collectifs visant à parvenir au développement durable et d'assurer leur participation efficace et utile au système économique mondial en gestation,

Rappelant les dispositions pertinentes de la Convention sur la diversité biologique¹, et du Protocole de Carthagène sur la prévention des risques biotechnologiques se rapportant à la Convention sur la diversité biologique²,

Rappelant également le Plan d'application du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan d'application de Johannesburg »)³,

Prenant note de la décision IDB.26/Dec.8 que le Conseil du développement industriel de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel a adoptée lors de sa vingt-sixième session, tenue à Vienne du 19 au 21 novembre 2002⁴,

1. *Note* que le Gouvernement chilien a proposé d'accueillir en décembre 2003 un forum mondial sur la biotechnologie qui réunira les multiples parties prenantes pour des débats placés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en collaboration avec d'autres organisations intéressées, et de prendre les dispositions requises pour bien l'organiser ;

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

² Voir UNEP/CBD/ExCOP/1/3, deuxième partie, annexe.

³ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁴ Voir GC.10/3, annexe I.

2. *Engage* les États Membres intéressés à œuvrer aux côtés de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, notamment en tenant des réunions préparatoires régionales et des consultations avec le Secrétariat, pour faire en sorte que le forum ait des objectifs réalistes et débouche sur des résultats concrets, en rapport avec la mission de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel telle que définie dans son cadre de programmation à moyen terme pour 2002-2005 ;

3. *Engage également* les États Membres intéressés à envisager d'apporter un appui financier ou autre au forum ou aux réunions préparatoires régionales ;

4. *Invite* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à inclure une section sur les résultats du forum dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée à sa cinquante-neuvième session.

*78^e séance plénière
20 décembre 2002*